RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3W

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 99 Avenue Gabriel Péri
91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS
831 957 915 R.C.S. EVRY

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 01 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le premier septembre à huit heures

Monsieur Pierre WAITZMAN, associé unique propriétaire de la totalité des 150 parts composant le capital social de la société « 3W »

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre WAITZMAN, en sa qualité de gérant de la société expose qu'afin d'optimiser l'organisation des modalités de gestion de la société « 3W » il serait opportun d'envisager le transfert du siège social à son domicile personnel [redacted] à effet de ce jour. L'associé unique peut donc délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs pour les formalités

A pris les décisions suivantes :

Première DECISION – *TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL*

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1er septembre 2024 le siège social :

- de 99 Avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- à [redacted]

Deuxième DECISION – *MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS*

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts

[redacted]

Article QUATRE - **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé [redacted]

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Troisième DECISION – *POUVOIRS POUR LES FORMALITES*

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des délibérations.

[redacted]